III. NOTICE EXPLICATIVE

NOTICE EXPLICATIVE

1/ Rappel de la procédure de déclassement

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.
C'est l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure.

La décision de déclassement devra avoir été précédée d'une désaffection effective des voies concernées

2/Rappel du rôle et de l'organisation de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales sont fixées par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la Voirie Routière.
Le dossier soumis à enquête comprend :
-La délibération de mise à enquête,
-La notice explicative du projet,
-Un plan de situation des voies concernées et un plan parcellaire,
-Un document d'arpentage en cas de déclassement pour aliénation,
-La liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

C'est le Maire qui désigne directement par arrêté le commissaire enquêteur. Ce même arrêté précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte et les heures et lieu ou le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée, un affichage public de l'arrêté devra être assuré. Cette publicité devra être confirmée par un certificat d'affichage.
A l'expiration du délai d'enquête le registre tenu à la disposition du public est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

3/ Objet de l'Enquête publique

La présente enquête publique entre dans le cadre d'une procédure de déclassement d'une partie de la rue bel Horizon correspondant à 111 m^2 n'ayant plus d'utilité, et dont le tracé n'est plus visible mais surtout intervient dans le cadre d'une régularisation d'une situation existante.

En effet dans les années 1970 la commune avait engagé des travaux afin de créer une déviation pour permettre le désenclavement de la rue bel Horizon.

A cette occasion la commune avait procédé à un échange avec Monsieur BESA, échange non formalisé par un acte. Les services de l'équipement à l'époque ont construit le mur de clôture pour refermer le terrain excavé par les travaux. De facto les escaliers alors publics ont été privatisés par la fermeture de la propriété.

Aucun document n'ayant été réalisé pour régulariser cette situation, il s'avère aujourd'hui que les escaliers et le mur se trouvent matérialisés comme appartenant à la voie publique.

Une fois le déclassement intervenu, il conviendra de vendre à Monsieur BESA les 111m² litigieux.

Ce projet est soumis préalablement à une enquête publique, selon les modalités prévues au code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration

Photographies des lieux

La parcelle se situe à l'entrée de la rue du Bel Horizon il s'agit de la parcelle qui fait angle. De facto le projet n'impacte aucun propriétaire riverain. Néanmoins l'ensemble des riverains de la rue sera informé de l'enquête publique par le biais d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Parcelle concernée par le projet

La commune de Cerbère n'envisage aucun projet sur ces 111 m², qui aujourd'hui représente une partie privative.